

Lors du vote du compte administratif			
Nombre de membres en exercice	15		
Nombre de membres présents	12		
Nombre de suffrages exprimés	11		
Votes		Contre	0 11 Pour

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats			
Nombre de membres en exercice	15		
Nombre de membres présents	12		
Nombre de suffrages exprimés	12		
Votes		Contre	0 12 Pour

HALLINES
DELIBERATION
N° 2025/04 du 10 avril 2025
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Le 10 avril 2025, réuni sous la présidence (1) de Mme Marie-Michèle GROS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Mme Christine SEILLIER, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		488 774,50 €
Part affectée à investiss		0,00 €
Opérations de l'exercice	841 609,83 €	813 274,16 €
Totaux	841 609,83 €	1 302 048,66 €
Résultat de clôture	0,00 €	460 438,83 €

Besoin de financement
Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement
Excédent total de financement

INVESTISSEMENT	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT(*)
0,00 €	925,78 €
72 510,90 €	12 633,95 €
72 510,90 €	13 559,73 €
58 951,17 €	0,00 €

58 951,17 €	
0,00 €	
0,00 €	
0,00 €	
58 951,17 €	
0,00 €	

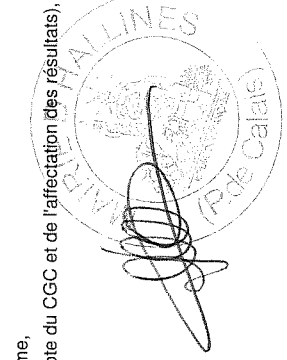
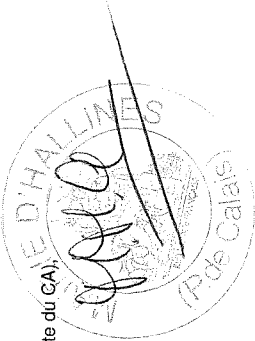
ENSEMBLE	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0,00 €	489 700,28 €
914 120,73 €	825 908,11 €
914 120,73 €	1 315 608,39 €
	401 487,66 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

58 951,17 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
401 487,66 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations Mme SEILLIER C., M. LEMANISSIER D., Mme CHOCHOI A., M. COEUGNEIT C., Mme DUQUESNE N., Mme VANDENBUSSCHE V., Mme CROQUET V., M. DUVIEUXBOURG V., Mme GROS M.M., M. BRAY E., M. REMOND J.P., M. DELBECQUES J.

La Présidente (lors du vote du CA),



(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
(2) En fonction des données communiquées par le comptable

14 AVR. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNE D'HALLINES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/05

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Mme SEILLIER Christine, Maire, après convocation en date du 03 avril 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Membres Présents : Mme Christine SEILLIER, M. David LEMANISSIER, Mme Alexandra CHOCHOI, M. Christian COEUGNEIT, Mme Nadine DUQUESNE, Mme Véronique VANDENBUSSCHE, M. Nicolas DUVIEUXBOURG, Mme Véronique CROQUET, M. Emile BRAY, Mme Marie-Michèle GROS.

Membres excusés : M. Jean-Paul REMOND a délégué son mandat à M. Emile BRAY, M. Jérémie DELBECQUES a délégué son mandat à M. Nicolas DUVIEUXBOURG.

Membres absents : Mme Catherine CIEUX, Mme Annie FAVIERE, M. Julien PREVOST

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents ou représentés : 12
Le Quorum étant atteint, Madame Christine SEILLIER, Maire ouvre la séance.
Mme Alexandra CHOCHOI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

OBJET : Télétransmission des actes au contrôle de légalité

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Madame le Maire présente ce projet. Elle expose à l'assemblée que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale, qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité, signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Après avoir apporté les précisions sur la convention, Mme Le Maire invite le conseil à en délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires,
- Donne son accord pour que Mme Le Maire engage toutes les démarches y afférentes,
- Autorise Mme Le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Certifiée exécutoire par
Transmission en sous-préfecture le 11 avril 2025
Publication le : 11 avril 2025
Mme Le Maire,



Pour extrait conforme,
Mme Le Maire,
Mme Christine SEILLIER,



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

14 AVR. 2025